



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le Collège **LOU CASTELLAS**, domicilié 13 rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES, représenté par Cédric PLUVINAGE, *Principal*

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL domicilié 7 ter rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES, représenté par Remi NICOLAS, *Président*.

PREAMBULE

Compte tenu de la proximité géographique des deux structures ;

Compte tenu de leur engagement en faveur de la jeunesse, sur le territoire de Marguerittes ;

Compte tenu des partenariats et des projets développés conjointement depuis 30 ans ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariats dans la mise en œuvre du projet intitulé « **Eloge de la paix, l'amitié et l'union entre les Nations** ».

Article 2 : Objectifs et Enjeux

Ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique de « **partage de valeurs et de développement de la collaboration entre les élèves** », il incarne la volonté du collège LOU CASTELLAS et du CENTRE SOCIAL ESCAL de promouvoir l'ouverture culturelle, la citoyenneté et la solidarité. Ce projet se présente comme une expérience pédagogique, visant à renforcer les liens entre élèves, familles et partenaires institutionnels.

Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à favoriser l'ouverture culturelle et citoyenne des jeunes, en cohérence avec les **valeurs portées par le Centre Social au travers du projet social « ENSEMBLE CONTINUONS L'AVENTURE »** et le projet d'établissement du collège LOU CASTELLAS.

Ce projet répond ainsi à l'objectif du projet social du centre social ESCAL visant à "**développer les réseaux de partenariats**". En impliquant à la fois des acteurs éducatifs, des familles et des institutions, ce voyage permet de renforcer la collaboration entre le collège et le centre social.

Informé et impliquer les familles est également un enjeu central de la participation active des parents et de les associer pleinement à la dynamique d'information seront organisées avant le départ, la première a eu lieu le jeudi 16 janvier 2025 au collège. Ces temps d'échanges permettent de présenter les objectifs du séjour, d'expliquer les activités prévues et de répondre aux interrogations. **Un suivi post-voyage sera également mis en place pour partager les retours d'expérience** des jeunes et valoriser leur investissement en particulier à l'aide du **montage vidéo réalisé dans le cadre du voyage**.

Dans le cadre de son engagement auprès de la jeunesse et du lien avec le collège LOU CASTELLAS, un agent du Centre Social ESCAL sera pleinement mobilisé pour le voyage à Genève des 20 et 21 mars 2025. En accompagnant le groupe, il apportera un soutien logistique et pédagogique tout au long du séjour.

Article 3 : Modalités de partenariat

Engagement du Centre Social ESCAL :

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce projet, le centre social ESCAL favorisera la participation d'un agent (Sylvain ROUSSEL)-aux différentes étapes du projet et notamment à lors du séjour à Genève les 20 au 21 mars 2025.

Lors de cette période, l'agent reste pleinement sous l'autorité du Centre Social ESCAL, qui assure son traitement et les charges liées à celui-ci, notamment la valorisation de 40 %, liée à l'encadrement d'un séjour.

Engagement du Collège LOU CASTELLAS.

Le collège LOU CASTELLAS assurera l'accueil de l'agent et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à sa participation : *transport, hébergement, restauration, ...*

Article 4 : Limites de responsabilités et assurances

En cas d'accident survenant lors du projet, notamment durant le séjour à Genève, le responsable du séjour informera immédiatement le Centre Social ESCAL.

Chacune des parties atteste avoir souscrit une assurance RC, afin de garantir les préjudices liés à sa participation au projet.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter de sa signature et jusqu'au terme de l'année scolaire 2024-2025.

Article 6 : Suivi et évaluation

Un temps partagé entre le Collège LOU CASTELLAS et le Centre Social ESCAL sera organisé à l'issue de la période, permettant l'évaluation du partenariat et son éventuelle évolution.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la présente convention pourrait être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Marguerittes le

Le Principal du
COLLEGE LOU CASTELLAS

Cédric PLUVINAGE

Pour l'EPA Centre Social ESCAL
Le Président

Rémi NICOLAS